



Ministère de la Transition écologique et solidaire
Madame Elisabeth Borne,
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 bd Saint Germain
75007 Paris

Paris, le 26 mai 2020

Objet : Désinfection des locaux scolaires et des crèches - COVID 19

Madame la ministre,

Conscients de l'importance d'œuvrer pour limiter l'exposition de la population au virus de la COVID 19, nous comprenons qu'il soit fait usage dans les lieux qui accueillent du public de produits de désinfection. Cependant, au vu de la situation actuelle et de la forte utilisation de divers produits biocides pour la désinfection de ces lieux, nous souhaitons nous assurer de la mise en place d'un cadre permettant de garantir la sécurité de toutes et tous. C'est pourquoi nous aurions aimé avoir des précisions quant aux recommandations - préconisations - faites par le gouvernement, à l'attention des gestionnaires des établissements scolaires en général, des écoles et des crèches en particulier.

Il est par exemple recommandé, sur le site du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, que le nettoyage et la désinfection des écoles par un produit virucide doivent être assurés au moins une fois par jour. De même, le matériel collectif doit être désinfecté après chaque utilisation. Dans ce cas, existe-t-il des recommandations spécifiques au niveau des produits à utiliser ?

Deux catégories de désinfectants sont utilisées dans le contexte de la COVID : les produits de catégorie TP1 (désinfection pour l'hygiène humaine) et TP2 désinfection pour un contact non direct à l'Homme et l'animal de la réglementation sur les biocides et dont l'action virucide est approuvée (présence par exemple de la norme NF EN 14476). **Dans le cas qui nous préoccupe de la désinfection des locaux, il semble que les produits TP2 à base de peroxyde d'hydrogène, d'eau de javel/hypochlorite de sodium, d'éthanol et d'ozone soient particulièrement utilisés. Or comme vous le savez, l'utilisation de ces substances, dans certaines circonstances, peut avoir des effets.**

Ainsi :

- Peroxyde d'hydrogène (0,5%) : H302 Nocif en cas d'ingestion, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, H332 Nocif par inhalation, H335 peut irriter les voies respiratoires ;
- Eau de javel/hypochlorite de sodium (0,1-0,5%) : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ;
- Ethanol (62-71%) : H319 Provoque une sévère irritation des yeux ;
- Ozone (utilisation par les professionnels de la désinfection) : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, H330 Mortel par inhalation, H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Au vu de ces éléments, il convient de s'assurer que leur utilisation n'entraîne pas une exposition non contrôlée, particulièrement pour les personnes amenées à les manipuler et pour les plus vulnérables, comme peuvent l'être les jeunes enfants. De plus, dans le cas des écoles - qui plus est dans l'environnement clos des salles de classe - les enfants ne devraient pas être exposés à des vapeurs résiduelles ou directement par le biais de jouets ou crayons qui viendraient d'être désinfectés (objets mis à la bouche par des jeunes enfants notamment).

Sauf erreur, nous n'avons trouvé ni sur les sites des ministères concernés (santé, environnement et éducation nationale) ni sur celui de l'ANSES de consignes précises de précaution concernant l'utilisation des produits servant à la désinfection des objets et lieux publics, ce qui nous paraît nécessaire pour ne pas aggraver davantage une situation déjà difficile.

Ne doutant pas de l'attention que vous portez à ces questions, nous aimerions savoir si des recommandations officielles existent quant aux précautions à prendre pour l'utilisation de ces produits de désinfection ? Si elles existent, quelles sont-elles et comment sont-elles portées à la connaissance des gestionnaires d'établissements scolaires et des professionnels utilisant ces produits ? De même, nous aimerions savoir si vous avez mis en place (ou envisagé) un suivi des populations (de type pharmacovigilance) en cas d'apparition d'effets indésirables au sein des populations susceptibles d'être exposées à ces produits dans la durée (tout particulièrement les professionnels occupés à la désinfection des locaux, les enseignants, les professionnels de la petite enfance et les jeunes enfants).

Enfin, nous attirons votre attention sur l'existence de produits biocides naturels et sûrs pour la santé et l'environnement qui pourraient être utilisés en priorité dans les crèches, les écoles, et dans tous les établissements accueillant un public vulnérable (hôpitaux, maternité, Ehpad, etc.). L'ANSES a délivré des AMM simplifiées pour ce type de produit. Préserver la santé des plus vulnérables dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, tout en garantissant le plus haut niveau d'exigence en matière de désinfection, est absolument nécessaire.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ces demandes, veuillez recevoir, Madame la ministre, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

François Veillerette, Directeur de Générations Futures



Courrier envoyé en copie :

Ministères des Solidarités et de la Santé, de l'Éducation nationale, et du Travail